

Siuim 1965

420 LM 1/26

GG m^e 46

SOCIÉTÉ NATIONALE

des
**CHEMINS DE FER
FRANÇAIS**

P

DISTRIBUTION		
P 1		
EX	MT	VB
1-2-3-4	1 - 2	1
11 à 14	17 à 19	10 - 11
18	21 à 25	31 - 32
21	29-31-32	41 - 43
31	41-42-49	51 - 52
91 à 95	55 - 56	57
	62-64-65	61 - 64
	91 à 93	71 - 75
	95 - 96	86 à 88
		91 à 93

Rectificatifs

ORDRE GÉNÉRAL N° 44

M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a adressé à M. le Président du Conseil d'Administration de la S.N.C.F. la lettre en date du 1^{er} mai 1945 dont copie ci-dessous qui concerne le régime du travail des agents de la S.N.C.F., le signalement des dérogations ainsi que la constitution et le fonctionnement des Comités du Travail.

De plus, M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports a approuvé les taux des indemnités pour dérogation, attribuées au personnel roulant.

Les dispositions prévues par les textes visés dans cette lettre — dispositions applicables à dater du 1^{er} mai 1945 — seront fixées définitivement par un Arrêté ministériel.

Elles sont reprises :

- soit intégralement, dans un nouveau tirage du Fascicule IV du Règlement du Personnel,
- soit, dans des extraits du Fascicule IV reproduisant les seules dispositions qui intéressent le personnel des établissements auxquels ils sont destinés.

Sont abrogés :

- le Fascicule IV du Règlement du Personnel (premier tirage),
- les Instructions Générales Série Personnel EX n° 4 et MT n° 5 du 1^{er} août 1940 (Régime de travail du personnel sédentaire des Services de l'Exploitation et du Matériel et de la Traction) VB n° 3 du 1^{er} août 1940 (Régime du travail du personnel du Service de la Voie et des Bâtimens) EX n° 3 du 31 juillet 1940 (Régime du travail du personnel des trains) MT n° 4 du 31 juillet 1940 (Régime du travail du personnel de conduite des machines) et n° 4 bis du 1^{er} septembre 1943 (Régime provisoire du travail du personnel de conduite des machines).

Paris, le 5 juin 1945.

Le Directeur Général,
J. GOURSAT.

BB/W. 41.445. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 3, rue de Furstenberg (3605) - Marché 201

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

DIRECTION GÉNÉRALE
DES CHEMINS DE FER ET DES TRANSPORTS

Service du Travail
et de la Main-d'Œuvre des Transports

RT/SN. N° 44

Paris, le 1^{er} Mai 1945.

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports

à

Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer
88, rue Saint-Lazare, PARIS

En application de ma décision du 20 décembre 1944, a été constituée une Commission mixte permanente du travail présidée par le Directeur Général des Chemins de fer et des Transports composée de représentants de l'Administration du Ministère des Travaux Publics et des Transports, de représentants de la S.N.C.F. et de représentants des organisations syndicales, et chargée de mettre au point les modalités d'application de la réglementation du travail du personnel de la S.N.C.F.

Cette Commission a élaboré deux textes concernant d'une part, le régime de travail des agents sédentaires, d'autre part, le régime de travail des agents roulants.

J'ai l'honneur de vous adresser, en annexe à la présente lettre, ces textes qui ont donné lieu, sur le point resté en suspens, à un arbitrage de ma part et vous prie de donner les instructions nécessaires pour que leurs dispositions soient mises en application à partir du 1^{er} mai 1945 étant entendu qu'un Arrêté ministériel interviendra ultérieurement pour fixer définitivement le régime de travail.

Enfin, j'ai homologué les Instructions Générales ci-jointes visées dans les textes annexés, établies par la S.N.C.F. et concernant : d'une part, le signalement des dérogations, d'autre part, la constitution et le fonctionnement des Comités du travail.

Le Ministre des Travaux Publics et des Transports,

Signé : René MAYER.